

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

# ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL ParisEstMarne&Bois EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 16 DECEMBRE 2019 SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-155

OBJET: Budget annexe assainissement en gestion directe - Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020.

Membres en exercice	90	
Présents titulaires	59	
Représentés	23	
Absents	8	

Votants	82
Abstention	0
Suffrages exprimés	82
Pour	82
Contre	0

Présents:

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvie CHARDIN, Catherine CHETARD, François COCQ, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Gérard LAMBERT, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :

Thierry BARNOYER représenté par Catherine PRIMEVERT, Patrick BEAUDOUIN représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Luc CADEDDU représenté par Christine RASETTI, Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Chantal CANALES représentée par Christel ROYER, Nicole CERCLEY représentée par Sylvain BERRIOS, Sabine CHABOT représentée par Germain ROESCH, Michèle CHARBONNEL représentée par Mary France PARRAIN, Stéphane CHAULIEU représenté par Annie TRICOCHE, Thierry COUSIN représenté par René GAILLARD, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Jean-Marc BRETON, Christian FAUTRE représenté par Gérard LAMBERT, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent JEANNE représentée par Michel DUVAUDIER, Marie KENNEDY représentée par Jean-Jacques GUIGNARD, Dominique LE BIDEAU représenté par Charlotte LIBERT ALBANEL, Sergine LEFIEF représentée par Chrysis CAPORAL, Marc MEDINA représentée Florence HOUDOT, Michel OUDINET représentée par Jean-Philippe BEGAT, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Sengul KARACA

<u>Absents</u>: Clémence AVOGNON ZONON, Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20191219-DEL19-155-DE Date de télétransmission : 19/12/2019 Date de réception préfecture : 19/12/2019

#### CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

#### **SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019**

<u>OBJET</u>: Budget annexe assainissement en gestion directe - Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

#### LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants, relatif aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1, modifié par la loi n°2012-1510 - art 37 du 29 décembre 2012, et relatif à l'autorisation donnée à l'exécutif de la collectivité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

VU les articles L.2224-1 et L.2224-11 du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

**VU** le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe assainissement en gestion directe approuvé par délibération n°19-46 du Conseil de Territoire du 25 mars 2019,

**VU** le budget supplémentaire de l'exercice 2019 du budget annexe assainissement en gestion directe approuvé par délibération n°19-79 du Conseil de Territoire du 2 juillet 2019,

**VU** la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 du budget annexe assainissement en gestion directe approuvée par délibération n°19-106 du Conseil de Territoire du 1er octobre 2019,

VU l'avis favorable du Bureau de territoire en date du 9 décembre 2019,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 décembre 2019,

CONSIDERANT que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

CONSIDERANT qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

CONSIDERANT qu'en revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Président ou son représentant à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020,

DELIBERE

# **ARTICLE 1:**

AUTORISE Monsieur le Président à ouvrir antérieurement à l'adoption du budget primitif 2020 du budget annexe assainissement en gestion directe les crédits de dépenses d'investissement, dans la limite de 25% du budget de l'année précédente,

# **ARTICLE 2:**

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2020 du budget annexe assainissement en gestion directe, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe assainissement en gestion directe 2019 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

### **ARTICLE 3:**

DIT que cette autorisation s'entend pour les montants suivants, sur les différents chapitres budgétaires des dépenses d'investissement à un total de 4 300 000 euros, tels qu'ils figurent sur l'état ci-dessous:

Chapitre	Libellé	Montant
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	300 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 000 000,00
TOTAL		4 300 000,00

# **ARTICLE 4:**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Rrésident,

cques JP MART

La présente délibération publiée le 19.12. 2019 est exécutoire à la date du (9. 12. 15 en application des articles L5211-1 et

L.2131-1 du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le 19. (2. 26